

BVGer D-777/2016 vom 18. Februar 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-777_2016

FR: TAF D-777/2016 du 18 février 2016

IT: TAF D-777/2016 del 18 febbraio 2016

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, au sens des considérants.

E. 2

La décision du 29 janvier 2016 du SEM est annulée.

E. 3

Le dossier de la cause est renvoyée au SEM pour qu'il examine la demande du recourant en tant que nouvelle demande d'asile.

E. 4

Il est constaté que le recourant peut séjourner en Suisse jusqu'à droit connu sur sa nouvelle demande d'asile.

E. 5

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet
Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.